



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SOUS-PREFECTURE DE BAYONNE

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET
DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Laurence FERREIRA
Tél. : 05.59.44 59 46
laurence.ferreira@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr
N°

ARRETE PREFECTORAL
n° 2010-319-H
**portant composition du comité de pilotage local
du site » « Natura 2000 »
«MASSIF DU MONDARRAIN ET DE L'ARTZAMENDI »
(FR 7200759)**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Rural ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » en tant que site d'intérêt communautaire (SIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2010 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ;

VU la lettre en date du 4 octobre 2010 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la mise en oeuvre du programme Natura 2000 sur le site du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi, souhaitant être opérateur pilote de l'élaboration du document d'objectifs du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le comité de pilotage local est l'instance centrale du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) pour le site «massif du Mondarain et de l'Artzamendi».

Son rôle est d'examiner et de valider les documents et propositions, soumis par l'opérateur « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du massif du Mondarain et de l'Artzamendi», désigné pour la réalisation du document d'objectifs.

Après approbation par le Préfet, le document d'objectifs constitue le document de référence pour la gestion du site.

Article 2 : Le comité de pilotage local est composé comme suit :

1- Collège des administrations et établissements publics de l'Etat

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Chef du Groupe de l'UT 64 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de Pau de l'Office National des Forêts ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Chef du Service Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'ONCFS ou son représentant

2- Collège des collectivités territoriales

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site de massif du Mondarain et de l'Artzamendi ou son représentant.
- Monsieur le Président du COPIL de la Nive et Président du Syndicat Mixte du Contrat de Rivières des Nives ou son représentant.
- Monsieur le Président du COPIL des Aldudes et Président de la Commission Syndicale de Baïgorry ou son représentant
- Mesdames et Messieurs les Maires (ou leurs représentants) des communes

- de : Ainhoa, Bidarray, Espelette, Itxassou, Louhossoa, Souraïde,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Garazi-Baigorri ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Errobi ou son représentant
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Bayonne et Sud des Landes ou son représentant.

3- Collège des organisations socio-professionnelles, représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux, concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays-Basque ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office de tourisme de Cambo- Les- Bains ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office de tourisme d'Espelette ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ou son représentant
- Monsieur le Représentant du Centre départemental des jeunes agriculteurs
- Monsieur le Représentant du Centre Départemental de l'élevage ovin
- Monsieur le Directeur d'EDF – Unité de Production Sud-Ouest GEH Adour et Gaves ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de la Société Réseau Ferré de France ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) ou son représentant

4- Collège des associations et usagers (ou leur représentant):

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme Béarn- Pays-Basque ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ou son représentant
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

- d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Président du Fond d'Intervention Eco Pastoral ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'association « SAIK » ou son représentant
 - Monsieur le Président du Comité Départemental de la Fédération Française Montagne et Escalade des Pyrénées Atlantiques ou son représentant
 - Monsieur le Président de la SEPANSO Aquitaine ou son représentant
 - Monsieur le Président du CPIE Pays Basque ou son représentant

5- Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Directeur du CEMAGREF ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National des Pyrénées ou son représentant
- Monsieur le Président du Groupe Entomologique des Pyrénées Occidentales ou son représentant

Article 3 : Le comité de pilotage local est présidé par un représentant des collectivités territoriales élu lors de la première réunion (ou à défaut par le préfet ou son représentant).

Article 4 : L'opérateur désigné par le comité en assure le secrétariat.

Article 5 : Le comité de pilotage local peut inviter tout organisme ou expert qu'il jugera utile d'associer à ses travaux.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au Sous-Préfet de BAYONNE ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Fait à PAU,
Le Préfet,
Philippe REY

15 NOV. 2010

